

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 269

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La préparation magistrale ne peut faire l'objet d'une fabrication à l'avance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons de sécurité, il convient de le préciser dans le texte.